



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 OCTOBRE 2016 COMPTE-RENDU
--

Présents :

- 1/ AUBERNON Joël - BOUCHARLAT Elisabeth – DEBARD Gilbert – TERRIER Caroline (Beynost)
- 2/ BERTHOU Jacques - BOUVIER Josiane – DESCOURS-JOUTARD Nathalie - GAITET Jean-Pierre – GRAND Jean - GUINET Patrick - PROTIÈRE Pascal (à partir de 18h45) – SECCO Henri – THOMAS Noémie - VIRICEL Sylvie (Miribel)
- 3/ VIVANCOS Aurélie (Neyron)
- 4/ GOUBET Pierre - PERNOT Jean-François (à partir de 18h50) – RESTA Robert – TARIF Dominique (Saint-Maurice-de-Beynost)
- 5/ LOUSTALET Bruno (Thil)
- 6/ LACHENAL Hélène - MERCANTI Henri (Tramoyes)

Pouvoirs :

Jean-Pierre BOUVARD (Miribel) donne pouvoir à Patrick GUINET (Miribel)
Patricia DRAI (Miribel) donne pouvoir à Josiane BOUVIER (Miribel)
André GADIOLET (Neyron) donne pouvoir à Aurélie VIVANCOS (Neyron)
Évelyne GUILLET (Saint-Maurice-de-Beynost) donne pouvoir à Dominique TARIF (Saint-Maurice-de-Beynost)
Yannick SEMAY (Thil) donne pouvoir à Bruno LOUSTALET (Thil)

Jacques BERTHOU (Miribel) donne pouvoir à Pascal PROTIÈRE (Miribel) à partir de 19h30

La séance débute à 18h40.

I. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du C.G.C.T., le Conseil Communautaire nomme Josiane BOUVIER pour remplir les fonctions de Secrétaire.

II. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 20/09/2016

Le compte rendu de la séance plénière du 20/09/2016 est approuvé à l'UNANIMITÉ.

III. INFORMATION DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

Tiers	Objet	Montant € TTC	date de notification
SERNED - 69633 VENISSIEUX	exploitation déchetterie et collecte du verre : lot 1 : gardiennage et gestion quotidienne de la déchetterie	212 707,00	10/10/2016
ONYX ARA -69140 RILLIEUX LA PAPE	exploitation déchetterie et collecte du verre : lot 2 : mise à disposition de bennes, transport et enlèvement des déchets non dangereux	223 368,20	10/10/2016
TRIADIS - 39190 BEAUFORT	exploitation déchetterie et collecte du verre : lot 3 : mise à disposition d'équipements d'entreposage, enlèvement, transport et traitement des déchets dangereux	16 782,81	10/10/2016
GUERIN - 42160 ANDREZIEUX BOUTHEON	exploitation déchetterie et collecte du verre : lot 4 : collecte du verre et mise à disposition du recycleur	27 335,00	10/10/2016
ESPELIA -34000 MONTPELLIER	AMO renouvellement DSP LILO	27 000,00	29/09/2016
ASCOREAL - 69760 LIMONEST	Etude programmation gymnase La Chanal	31 500,00	12/10/2016
AUTOCARS PLANCHE – 69665 VILLEFRANCHE SUR SAONE	Groupement de commande : Transport en commun des scolaires du 1 ^{er} degré à l'espace aquatique de la Côtère - LILO	12 940.40	18/10/2016

Pascal PROTIERE rejoint l'Assemblée.

IV. AFFAIRES GENERALES

a) Commission extra-communautaire / suppression de la commission tourisme-patrimoine

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 29/06/2016 l'assemblée a créé au 01/09/2016 l'EPIC Dombes Côtère Tourisme, transférant ainsi à un Etablissement Public des missions très étendues en matière de tourisme:

- Accueil et l'information des touristes sur le territoire communautaire
- Promotion touristique sur l'ensemble du territoire communautaire
- préparer et de mettre en œuvre des animations en coordination avec les partenaires du développement touristique local.
- contribuer à l'aménagement et au développement touristique local
- assurer et de développer des services annexes
- assurer la gestion d'équipements touristiques
- Participer à l'animation des réseaux
- De concevoir et de commercialiser des produits touristiques

Cette création de l'EPIC fait aujourd'hui doublon avec la commission extra-communautaire « tourisme-patrimoine » créée en 2014. En accord avec le vice-Président en charge de ces questions, et sur avis favorable du Bureau, il est proposé de supprimer la commission.

Pascal PROTIERE informe l'Assemblée que le Comité Directeur s'est réuni pour la première fois le 25 octobre et qu'il a désigné Joël AUBERNON comme Président.

Suite à cette présentation il propose de passer au vote

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ la suppression de la commission extra-communautaire « tourisme-patrimoine » créée par délibération du 13 mai 2014

b) Commission extra-communautaire / création de la commission «eaux-assainissement »

Monsieur le Président informe que la loi MAPTAM et la loi NOTRe ont renforcé le rôle des intercommunalités dans le domaine de l'eau avec le transfert au 01/01/2018 de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatique et Protection des Inondations) et au plus tard le 01/01/2020 de la compétence eau et assainissement. Il rappelle que la révision des statuts de la CCMP engagée en mars 2016 anticipe la prise de ces compétences en permettant la réalisation d'études de transfert.

Afin de réfléchir collectivement à ses problématiques complexes, il propose à l'assemblée de créer une commission extra-communautaire intitulée « eaux-assainissement » composé de 12 membres. Afin de simplifier ces désignations il propose conformément à l'article L 2121-21 du CGCT de voter sans scrutin secret. L'Assemblée donne son accord.

Pascal PROTIERE rappelle qu'Henri MERCANTI sera désigné vice-président en charge de cette thématique.

Suite à cette présentation il propose de passer au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

1/ DECIDE Á L'UNANIMITÉ de créer une commission extra-communautaire intitulée « eaux-assainissement » composée de 13 membres ouverte au conseillers municipaux qui préparera les décisions du conseil communautaire sur les sujets en lien avec la compétence GEMAPI, l'eau, l'assainissement, la lutte contre le ruissellement, le programme de restauration du canal de Miribel.

V. COOPERATION INSTITUTIONNELLE

a) Adhésion au SYMALIM

Créé en 1968, le SYMALIM est le Syndicat Mixte pour l'aménagement du Grand Parc Miribel Jonage, propriétaire du parc. Cet établissement public est aujourd'hui composé de 16 collectivités :

- 2 Conseils Départementaux : Ain et Rhône, sur lequel le territoire du Grand Parc se répartit,
- Métropole de Lyon
- 11 communes riveraines :
 - dans l'Ain (Neyron, Miribel, Saint-Maurice de Beynost, Beynost, Thil, Niévroz)
 - dans le Rhône (Vaulx-en-Velin, Décines, Meyzieu, Jonage, Jons)
 - les communes de Lyon et Villeurbanne

La création de la Métropole de Lyon au 1^{er} janvier 2015 ainsi que la disparition des syndicats de communes riveraines imposée par la loi Notre obligent le SYMALIM à redéfinir ses statuts au 1^{er} janvier 2017. Par délibération en date du 24 juin 2015, l'Assemblée communautaire avait préalablement autorisé le Président à faire acte de candidature auprès du SYMALIM et à négocier les conditions d'adhésion.

Monsieur le Président rappelle tout d'abord que cette adhésion a pour enjeu de conforter une vision concertée et partagée de ce territoire. La présence de la CCMP au sein des instances dirigeantes du Grand Parc permettra de peser collectivement pour que les projets intéressant les populations de la Côtière restent prioritaires dans les investissements futurs du SYMALIM, qu'il s'agisse du renforcement des berges et de la protection contre les crues du Rhône qui font l'objet d'un contrat partenarial approuvé par l'Assemblée le 9 juillet 2015, mais également de l'aménagement de pistes cyclables et de nouvelles voies d'accès au Parc.

Monsieur le Président explique ensuite qu'avec un budget de fonctionnement d'environ 4,6 M€, et d'un budget d'investissement oscillant entre 2 et 3 M€, le SYMALIM est un acteur incontournable pour l'aménagement du territoire de la Côtière. Concernant le budget de fonctionnement, la contribution de la CCMP s'élèvera à 2,17% du budget total, soit une contribution annuelle de 100 000 Euros.

Monsieur le Président décrit enfin la gouvernance du nouveau SYMALIM confiée à un Conseil syndical composé de 31 membres. À cet égard, la CCMP est ainsi éligible à désigner 2 conseillers titulaires et 2 délégués suppléants parmi les conseillers communautaires. Chaque délégué est également porteur d'un nombre de droits de vote différenciés, fonction de la contribution financière de chaque collectivité, soit en l'espèce sur un total de cent-sept droits de vote, trois droits de vote correspondant à 2,80% des votes. Enfin, le Conseil syndical du SYMALIM se devant de désigner huit postes de vice-président, il est proposé que la CCMP dispose de droit d'un siège.

Pascal PROTIERE explique que le SYMALIM est l'outil de pilotage politique du Grand Parc et que la participation de la CCMP est naturelle, eu égard au fait que les autres collectivités sont quant à elles partie prenantes de la gouvernance. Le montant de la participation financière avait dans un premier temps été calculé autour de 50 000 Euros mais ce chiffre reposait sur la participation conjointe et pour un montant identique de la Communauté de communes de l'Est Lyonnais. Cette dernière ayant renoncé à entrer au Synamalim, le montant proposé s'élève donc à 100 000€. Pascal PROTIERE proposera par ailleurs dans un conseil communautaire ultérieur, une fois que le SYMALIM aura voté ses statuts définitifs, qu'Henri MERCANTI soit désigné au titre de sa délégation comme représentant de la CCMP. Pascal PROTIERE proposera également sa candidature et démissionnera, dans le même temps, de sa vice-présidence de la SPL-SEGAPAL. Il ajoute que le Grand Parc de Miribel-Jonage est l'un des rares endroits d'échanges directs entre les élus de l'Ain et la Métropole de Lyon pour discuter de l'aménagement du territoire. Or, les enjeux à venir sont très importants, qu'il s'agisse de la requalification des berges pour laquelle la CCMP est maître d'ouvrage à hauteur de 6M€, l'anneau bleu ou encore la problématique de l'accessibilité au Grand Parc.

Jacques BERTHOU regrette profondément pour sa part l'évolution du SYMALIM. Il constate que si le nombre de délégués reste le même, l'introduction des droits de vote différenciés renforce considérablement la Métropole dans la gouvernance. Cette remise en cause des équilibres territoriaux, et notamment la place historique des communes riveraines, inquiète. Il fait toutefois entièrement confiance aux élus chargés de représenter la CCMP et le Département de l'Ain pour démontrer la pertinence d'une gouvernance partagée au service des populations de la Côtière. Pierre GOUBET rejoint Jacques BERTHOU dans sa analyse tout en précisant que la forte implication des élus de l'Ain dans la gouvernance du SYMALIM, particulièrement au Bureau, est une garantie de bon fonctionnement. Nathalie DESCOURS-JOUTARD et Jean-Pierre GAITET, en leur qualité de vice-président du SYMALIM, expliquent qu'ils ont défendu au mieux les intérêts de la Côtière face à la Métropole, sans être forcément entendu quant à la répartition des sièges. Toutefois, ils se félicitent de ce que la fonction sociale du Grand Parc est unanimement partagée par les élus du Rhône et de l'Ain. Jean-Pierre GAITET ajoute que le SYMALIM va au-devant de difficultés financières avec la fin de l'exploitation des carrières et qu'il est donc en recherche de financement. Soit en augmentant le prix de l'eau, soit en faisant prendre en charge financièrement son personnel par la Métropole, conformément aux autres grands parcs de l'agglomération.

Caroline TERRIER considère que même si le droit d'entrée peut sembler élevé, il est impossible pour la CCMP de ne pas siéger au sein de cette instance, exerçant ainsi un droit de contrôle et impulsant les orientations pour un territoire qui constitue un vecteur fort de l'identité de la Côtière. Pascal PROTIERE s'accorde sur ces propos et rappelle l'impérieuse nécessité d'avancer unis face à la Métropole afin de défendre au mieux les intérêts des populations de l'Ain.

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ l'adhésion de la CCMP au Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la gestion du Parc de loisirs et du lac de Miribel Jonage (SYMALIM) aux conditions proposées par le bureau du SYMALIM réuni en date du 13/10/2016 :

- Une contribution annuelle de 100 000 € par an, soit 2.17% du budget total de fonctionnement
- La présence de 2 délégués titulaires et de 2 délégués suppléants au sein du comité syndical pour 3 droits de vote, soit 2.80% des droits de vote
- 1 poste de droit de vice-présidence

2/ AUTORISE le Président à transmettre la demande d'adhésion aux instances du SYMALIM

Jean-François PERNOT rejoint l'Assemblée.

VI. FINANCES

a) Budget général 2016 / décision modificative N°2

Monsieur le Président présente pour délibération du conseil une décision modificative N°2 d'ajustement du budget principal voté lors de la séance plénière du 29-03-2016

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 19/10/2016

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ la décision modificative N°2 au budget principal telle que présentée

b) EPIC Dombes-Côtière Tourisme / dotation initiale

Monsieur le rapporteur rappelle que le conseil par délibération du 29/06/2016 a créé au 01/09/2016 l'EPIC Dombes Côtière Tourisme qui va officiellement prendre le relais au 01/11/2016 de l'association actuellement en charge de l'accueil et de l'information touristique.

Il convient pour assurer le fonctionnement opérationnel de l'EPIC de verser une dotation initiale d'un montant de 50 000 €. Cette somme permettra à l'EPIC dans l'attente du vote du budget 2017 d'assurer le paiement des salaires et le fonctionnement courant.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 19/10/2016

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ le versement d'une dotation initiale à l'EPIC Dombes Côtière Tourisme d'un montant de 50 000 €

Ce mandat sera émis sur l'article 657364 du budget général 2016

c) Association « Swing sous les étoiles » / reconnaissance de l'intérêt communautaire

Monsieur le rapporteur informe que l'association « office du tourisme de la communauté de communes de Miribel et du Plateau » suite à la création de l'EPIC Dombes Côtière Tourisme a lors d'une assemblée extraordinaire qui s'est déroulée le 17/10/16 modifié ses statuts. En effet, l'association qui a compté du 01/11/2016 n'exercera plus les missions d'accueil et d'information touristique a modifié son objet pour se recentrer sur l'organisation du festival SWING SOUS LES ETOILES dont elle a par ailleurs pris le nom.

Monsieur le rapporteur informe que la poursuite de l'aide matériel et financière apportée par la CCMP pour l'organisation du festival nécessite au préalable de reconnaître au titre de la compétence facultative « soutien aux

associations sportives et culturelles » l'association « Swing sous les étoiles ». Cette reconnaissance passe par une délibération du conseil à la majorité des deux tiers. Il ajoute que l'association a inscrit dans ses statuts la présence à l'assemblée générale d'un représentant de la CCMP.

Pascal PROTIERE informe l'Assemblée que l'association a adopté ses nouveaux statuts et a proposé que le Président de la CCMP soit président d'honneur. Afin d'éviter tout conflit d'intérêt, il explique qu'il demandera à l'association de modifier ses statuts. Il propose qu'un représentant de la commune de Miribel soit désigné par la CCMP afin que la problématique du site de la Madone soit étudiée en parfait lien avec la commune. Sylvie VIRICEL propose que Nathalie DESCOURS-JOUTARD, en sa qualité d'adjointe à la culture de Miribel, soit désignée.

Aurélien VIVANCOS demande s'il n'existe pas un risque de conflit d'intérêt entre l'EPIC et l'association Swing sous les Etoiles, du fait de la présence de membres communs aux deux entités. Joël AUBERNON explique que les objets sont totalement distincts dans leurs buts. Ainsi, l'EPIC ne délibèrera pas et ne financera pas le festival Swing sous les Etoiles même s'il gèrera la billetterie, conformément à ses statuts. Caroline TERRIER souhaite toutefois que l'EPIC soutienne le Festival en recherchant toutes les synergies possibles afin de valoriser le site remarquable de la Madone. Pascal PROTIERE précise que l'association Swing sous les Etoiles n'a que 2 représentants sur les 7 représentants du monde socio-professionnel siégeant au sein de l'EPIC. Les grands événements culturels et touristiques feront évidemment partie des missions de valorisation du territoire de l'EPIC. A titre d'exemple, il explique qu'il a récemment demandé aux organisateurs du Tour de l'Ain qui le sollicitaient de saisir l'EPIC et non la CCMP pour l'organisation de cette manifestation.

Suite à cette présentation, le Président propose de soutenir l'association « swing sous les étoiles » et de désigner un délégué communautaire pour siéger à l'assemblée générale de l'association.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

1/ DECIDE Á L'UNANIMITÉ au titre de la compétence facultative « soutien aux associations sportives et culturelles » d'inscrire l'association « SWING SOUS LES ETOILES » dont le siège est situé 1104 grande rue à Miribel comme association d'intérêt communautaire

2/ DESIGNE Nathalie DESCOURS-JOUTARD pour siéger à l'assemblée générale de l'association Swing sous les étoiles.

Jacques BERTHOU quitte l'Assemblée.

d) Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) / ORSAC / garantie d'emprunt

Monsieur le rapporteur rappelle que suite à un appel à projet du Conseil départemental de l'Ain et de l'Agence Régionale de Santé en date du mois de septembre 2014, l'ORSAC a été désigné pour la réalisation sur le secteur de la Côtière d'un Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) spécialisé dans l'accueil de personnes épileptiques.

Au regard du projet qui répond pleinement à la vocation initiale du foncier acheté en 2009 pour favoriser l'implantation d'une Maison d'Accueil Spécialisé (MAS), et de sa dimension socioéconomiques d'intérêt communautaire : ouverture 365 j/an, 42 résidents, 3M€ de budget annuel de fonctionnement, 56 salariés dont 47 Equivalents temps Plein (ETP), 6.1 M€ d'investissement, la CCMP par délibération en date du 06/10/2015 a cédé au prix d'achat la parcelle cadastrée B 1511 d'une surface cadastrale de 11 003 m², sise lieu-dit les vavres.

Monsieur le rapporteur informe que l'association ORSAC a sollicité le Conseil Départemental de l'AIN à 80% et la CCMP à 20% pour une garantie d'un emprunt de 2 735 000 euros La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Pascal PROTIERE considère que cette garantie d'emprunt, qui constitue une première pour la CCMP, est l'expression d'un devoir de solidarité envers les petites communes, motivé par l'intérêt communautaire incontestable du projet. Suite à une question de Sylvie VIRICEL, il précise que la CCMP intervient dans le cadre de ses compétences et qu'il ne lui est donc pas possible de procéder de la même manière pour les logements sociaux. Caroline TERRIER soutient la proposition d'une garantie d'emprunt, estimant qu'il s'agit là de l'essence des

intercommunalités que d'aider les petites communes à porter des équipements structurants et ainsi offrir une vision équilibrée de l'aménagement du territoire.

Suite à une question de Jean-François PERNOT, un débat s'engage dans l'Assemblée quant au financement du projet. Henri MERCANTI informe alors l'Assemblée de l'inauguration prévue au tout début du mois de janvier 2018.

VU l'article L 5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales

VU l'article 2298 du Code civil ;

VU l'intérêt communautaire du projet et sous réserve de la décision du Conseil Départemental de l'AIN,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ la garantie d'emprunt dans les conditions précitées ci-dessous.

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau, **sous réserve de la décision favorable du Conseil Départemental de l'Ain**, accorde sa garantie à hauteur de 20% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 735 000 euros souscrit par, ci-après l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce Prêt constitué d'une Ligne du Prêt est destiné à financer la construction d'un Foyer d'Accueil Médicalisé pour épileptique située sur la commune de TRAMOYES (01390).

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt :	PLS
Montant :	2 735 000 euros
Durée totale :	
-Durée de la phase de préfinancement:	de 3 à 24 mois 160 trimestres
-Durée de la phase d'amortissement :	
Périodicité des échéances :	trimestrielle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 1.11 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement prioritaire avec échéance déduite
Modalité de révision :	« Simple révisabilité » (SR),

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5 : Le Conseil autorise le Président à intervenir au Contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

e) Contrat de Développement Rhône-Alpes / subvention 2016

Monsieur le rapporteur informe que la CCMP a déposé en 2015, au titre de l'année 2016, un dossier de subvention dans le cadre du CDRA pour la réalisation d'un passage mode doux entre la RD1084 et l'Académie de Musique et de Danse / pôle petite enfance permettant :

- de proposer aux usagers une alternative à la voiture
- d'assurer une certaine intermodalité depuis l'arrêt PHILIBERT de la ligne 171 et les modes doux déjà existants sur la commune (voie verte).
- de rendre encore plus attractif l'académie de musique et de danse en permettant aux enfants d'être plus indépendant dans leurs déplacements

Libellé des actions	Budget prévisionnel	Montant prévisionnel de subvention	taux	COFIL du
Réalisation d'un passage mode doux entre la RD1084 et l'Académie de musique et de danse / pôle petite enfance	88 735.12 €	26 620.53 € sur dépenses éligibles 88 735.12 €	30%	16/11/2015

Suite aux décisions du COFIL du CDRA en date du 16/11/2015, et afin de transmettre le dossier de subvention à la Région Auvergne Rhône-Alpes, il convient que le conseil communautaire autorise formellement le Président à déposer une demande de subvention.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 19/10/2016

Vu l'exposé de son rapporteur,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 19/10/2016,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ AUTORISE Á L'UNANIMITÉ le Président dans le cadre du CDRA 2016 à déposer auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes une demande de subvention de 26 620.53 € pour la réalisation d'un passage mode doux à Miribel

f) Lilô-espace aquatique de la Côtière / avenant au contrat de DSP / formule d'indexation

Monsieur le rapporteur rappelle que dans le cadre du contrat de délégation de service public en date du 08/06/2011, il est prévu article 23 qu'en cas de « disparition des indices ou références de la formule d'indexation ou de suppression de leur publication, les parties conviennent par avenant du choix d'autres indices ou références et d'une formule de raccordement ». Suite à la disparition des indices 001653964 et TCH 0867353, la CCMP et le délégataire ont convenu de la modification du contrat initial. Il présente le projet d'avenant N°4 au contrat de délégation de service public.

Vu l'exposé de son rapporteur,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 19/10/2016,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ l'avenant N°4 à la convention de délégation de service public conclue avec la société Vert Marine pour la gestion de LILÔ-espace aquatique de la Côtière qui modifie l'article 23 tel que présenté

2/ AUTORISE le Président à signer l'avenant N°4 et toutes les pièces qui s'y rapportent

VII. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteur : Caroline TERRIER

a) FISAC – aide aux investissements des TPE

Madame le rapporteur informe que le 16 décembre 2015 l'assemblée communautaire a validé la signature avec l'Etat d'une convention pour une opération FISAC sur le territoire. Madame le rapporteur rappelle également que le 9 février 2016 l'assemblée communautaire a approuvé le règlement d'attribution d'une aide à l'investissement aux TPE. Ce dispositif a pour objet de soutenir financièrement le tissu commercial et artisanal local à travers :

- Assurer à long terme le maintien et le développement d'entreprises implantées sur le territoire, ainsi que le maintien et le développement de l'emploi,
- Aider les petites entreprises locales (moins de 10 salariés) à s'adapter aux mutations de leur environnement.

L'enveloppe des aides directes est fixée à 228 000 euros, financée en partie par la CCMP (120 000€) et en partie par l'Etat (108 000€). Elle précise que le montant de l'aide directe accordée aux entreprises ne peut excéder 28,5% des dépenses subventionnables plafonnées à 35 088 € pour des travaux courants et à 42 105 € pour une opération permettant l'amélioration des locaux aux personnes à mobilité réduite

Madame le rapporteur présente un dossier ayant reçu un avis favorable du COPIL FISAC tenu le 22 juin 2016. Le montant de la subvention peut varier sur présentation des factures acquittées par le porteur de projet.

Entreprise / dirigeant	Commune	Activité	Investissement		Subvention CCMP
L'auberge des Iles / M. BARRAGO Daniel	Neyron	Restauration / Traiteur	Matériel professionnel	19 459€	5 546€

Caroline TERRIER explique que le FISAC se différencie principalement du dispositif antérieur par la participation de l'Etat et des chambres consulaires au dispositif. Celui-ci s'avère très encadré et le financement ne peut intervenir qu'une fois les investissements réalisés, pour autant que ceux-ci soient parfaitement conformes au cahier des charges établi.

Vu l'exposé de son rapporteur,

Vu l'avis favorable de la commission « Economie-Emploi » du 22/06/2016

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 19/10/2016,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ dans le cadre de la convention FISAC approuvée le 16/12/2015, le versement des subventions suivantes :

-Entreprise L'Auberge des Iles / 5 546 €

2/ AUTORISE le Président à procéder aux versements conformément à la convention et à signer tous les documents qui s'y rapportent.

VIII. ENVIRONNEMENT

Rapporteur : André GADIOLET

a) Verre Eco Cup / convention de mise à disposition aux associations communautaires

Monsieur le rapporteur rappelle que la CCMP a pour compétence optionnelle la collecte et le traitement des ordures ménagères et assimilées sur le territoire. A ce titre, la collectivité s'est engagée, dans le cadre du plan de prévention sur la réduction de déchets, à réduire de 10 % le tonnage des déchets ménagers et assimilés en 5 ans (2014-2019).

Pour atteindre cet objectif, la CCMP a mis en place une politique de tri des déchets ménagers avec des actions de sensibilisation effectuées par les ambassadrices du tri auprès de la population et des acteurs locaux. La CCMP a notamment demandé aux associations communautaires d'être Eco-exemplaires en pratiquant au quotidien le tri des déchets, et lors de grosses manifestations, de renforcer la collecte sélective avec la mise en place de bacs jaunes de grosse capacité et de collecteurs spécifiques. 3 associations sont principalement concernées à ce jour : le BMX, Pétanodrome et Ain Sud Foot (nombreuses manifestations dans leur programme respectif)

Parmi les actions complémentaires possible, la commission environnement propose de mettre à disposition gratuitement aux associations communautaires 200 gobelets réutilisables Eco Cup, voire plus en cas de manifestation exceptionnelle, ce qui permettra de :

- ne plus acheter des gobelets jetables pour le fonctionnement quotidien
- réduire les déchets produits pendant les manifestations sportives

Afin d'encadrer ce dispositif, le pôle déchet a établi une convention pour définir les conditions de mise à disposition des gobelets réutilisables

Ainsi, il est prévu que :

- les associations aient à leur charge la gestion complète des 200 verres (lavage compris).
- elles pourront demander des verres supplémentaires en cas de manifestations exceptionnelles,
- un contrôle annuel sera effectué par le pôle déchet
- chaque verre manquant ou non lavé fera l'objet d'une facturation au montant de 0.70 euro TTC par verre.

Vu l'exposé de son rapporteur,

Vu l'avis favorable de la commission « environnement » du

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 19/10/2016,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ la convention tel que présentée à signer avec les associations communautaires,
2/ FIXE à 0.70 € TTC l'unité, le montant à facturer aux associations pour les verres non rendus ou non lavés

b) Eco-organismes / convention éco DDS

Monsieur le rapporteur informe de la présence d'un nouvel éco-organisme opérationnel « ECO DDS » dédié aux Déchets Diffus Spécifiques (DDS) des ménages, agréé depuis le 20 avril 2013. Il a été fondé un an plus tôt par 48 actionnaires (31 fabricants et 17 distributeurs), principaux acteurs sur le marché des produits grand public concernés.

Les DDS représentent sur la déchèterie intercommunale environ 48 tonnes pour un coût annuel de 53 000 €.

	Tonnage (tonne)	Coût TTC (euros)
Année 2014	46.30	47 000
Année 2015	48	53 000

Il propose que la CCMP conventionne avec cet éco-organisme ce qui permettrait de bénéficier :

- de la prise en charge par ECO DDS des déchets ménagers collectés qui seront enlevés, regroupés et traités par les prestataires de l'éco-organisme
- d'un soutien financier concernant les équipements et infrastructures des collectes de déchets ménagers, ainsi que la communication locale auprès du grand public
- d'un soutien en nature concernant la formation des agents

	Soutien proposé
Part fixe par déchèterie	812 euros
Communication locale	0.03 euros/habitant
Formation agent déchèterie	Prise en charge par ECO DDS

Il précise que la convention DDS ne concernera que les DDS des particuliers, ce qui implique une formation au préalable des gardiens. C'est pourquoi, un second prestataire pour la collecte et traitement des autres DDS est obligatoire. Tout déchet non conforme sera facturé.

Vu l'exposé de son rapporteur,

Vu l'avis favorable de la commission « environnement » du

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 19/10/2016,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ la convention DDS telle que présentée,

2/ AUTORISE le Président à la signer ainsi que tous les documents qui s'y rapportent.

IX. AFFAIRE SOCIALES

Rapporteur : Pierre GOUBET

a) Action 2 du Programme Local de l'Habitat (PLH) / subvention à LOGIDIA / Opération lotissement des Pommières à Beynost

Monsieur le Vice-Président en charge des affaires sociales rappelle que le PLH voté en novembre 2011 prévoit à l'action 2 « soutien à l'équilibre financier des opérations d'habitat locatif aidé », le financement d'opérations réalisées par les bailleurs institutionnels, les communes ou les associations agréées et prévues dans le PLH.

Les aides prévues à l'action 2 du PLH sont les suivantes :

- Aide de base : 3000 € par logement
- Aide complémentaire (cumulable avec la précédente) à l'acquisition amélioration ou à la rénovation urbaine de quartiers dégradés : 13 000 € par logement produit

Les aides sont réservées aux opérations financées à l'aide d'un prêt PLUS ou PLAI et les opérations doivent répondre aux critères suivants :

- Toute opération d'au moins 4 logements doit comprendre au moins 25 % de petits logements, c'est-à-dire T1 ou T2,
- Toute opération d'au moins 5 logements doit comprendre au moins 20 % de PLAI,
- L'ensemble de la programmation dans la commune et l'ensemble de la programmation pour un même bailleur institutionnel doit comprendre au moins 25 % de petits logements (T1 ou T2) et 20 % de PLAI sur la durée du PLH.

L'opération de logements doit également répondre à des critères de qualité urbaine et environnementale en termes de localisation et en termes de qualité environnementale.

Le bailleur social LOGIDIA a adressé à la CCMP une demande de subvention de 42 000 € pour la réalisation dans le lotissement des Pommières, Rue Centrale à Beynost, de 18 logements collectifs dont 4 PLS, 10 PLUS et 4 PLAI. LOGIDIA a transmis un dossier complet et la programmation correspond aux critères du règlement d'attribution des aides du PLH.

Financement prévu :

Dépenses		Recettes	
Charge foncière	436 845,7	43 068	Subv. Etat
Construction	1 402 137,20	68 000	Subv Département
Honoraires	248 220,07	42 000	Subv CCMP
Divers	1 793,50	1 801 195	Prêt
		134 733	Fonds propres
Total	2 088 996,47	2 088 996	

Début prévisionnel des travaux : janvier 2017

Fin prévisionnelle des travaux : 1^{er} trimestre 2018

Vu l'avis favorable de la Commission Solidarité Logement du 13/10/2016,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 19/10/2016,

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir délibérer pour autoriser le versement d'une subvention de 42 000 € à LOGIDIA.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ (UNE ABSTENTION : Jean-François PERNOT) au titre de l'action 2 du PLH l'attribution au bénéfice du bailleur social LOGIDIA une aide financière de 42 000 € pour la réalisation dans le lotissement des Pommières, Rue Centrale à Beynost, de 18 logements collectifs dont 4 PLS, 10 PLUS et 4 PLAI.

2/ AUTORISE le Président à procéder à son versement conformément au règlement d'attribution du PLH voté le 17/10/2013. La dépense sera inscrite au chapitre 2041412 / service habitat-logement

X. TRANSPORT/MOBILITE

Rapporteur : Bruno LOUSTALET

a) Transport urbain COLIBRI / convention d'affrètement CCMP/3CM/CD01/Philibert Transport

Par la signature d'une convention d'affrètement délibérée le 05 Avril 2012 la CCMP a amélioré l'intermodalité sur son Périmètre de Transports Urbains (PTU) en intégrant les lignes gérées par le Conseil général de l'Ain, ligne 171 et 132, au réseau COLIBRI ouvrant la possibilité aux usagers de COLIBRI de pouvoir se déplacer sur le PTU, indifféremment sur les 3 lignes du réseau de la CCMP, ainsi que sur les lignes interurbaines du Conseil Général de l'Ain, grâce au ticket à 1€ (de même avec les titres de transports de types abonnements COLIBRI et Porte-Monnaie Electronique qui seront émis). Cette convention avait fait l'objet d'une réactualisation le 21 Février 2014 afin d'intégrer la Communauté de Communes du Canton de Montluel (3CM) au dispositif, permettant ainsi à n'importe quel usager de la CCMP ou 3CM d'utiliser les lignes 171/132 et COLIBRI sur les deux périmètres avec un ticket unitaire au tarif de 1 euro.

La convention étant arrivée à son terme au 29 Aout 2016 correspondant à la date de fin de la délégation de service publique entre le CD01 et Philibert Transport. Le CD01 a relancé une DSP et le délégataire retenu est de nouveau l'entreprise Philibert Transports jusqu'au 25 Aout 2022.

Le Président de la CCMP présente donc un nouveau projet de convention d'affrètement à conclure avec le Conseil Départemental de l'Ain, autorité organisatrice du transport interurbain, Philibert Transport, exploitant du réseau des car.Ain.fr renouvelé et la Communauté de Communes du Canton de Montluel (3CM), autorité organisatrice de transport sur le PTU voisin de la CCMP pour une durée de 6 ans jusqu'en Aout 2022.

Cette convention définit les conditions d'utilisation par les usagers du réseau COLIBRI et les usagers de la 3CM des sections des lignes interurbaines passant à l'intérieur des PTU, pour le transport régulier des voyageurs en provenance ou à destination des arrêts situés sur la section urbaine de ligne de l'itinéraire Bourg-en-Bresse – Lyon (ligne n°132) ou de l'itinéraire Montluel – Lyon (ligne n°171).

Le Département de l'Ain, la CCMP et la 3CM s'entendent pour permettre l'utilisation par les usagers des deux Communautés de Communes voisines, des sections de lignes ci-dessus mentionnées circulant sur les PTU de la CCMP et de la 3CM avec :

- La tarification en vigueur sur l'ensemble de la gamme tarifaire sur le réseau de la CCMP.
- Une tarification à 1 euro sur le ticket unitaire sur le PTU de la 3CM.

Le renouvellement de cette convention entre CG01/Philibert/3CM/CCMP permet à tout usager de se déplacer d'un réseau à l'autre pour 1 euro. Il s'agit de maintenir une avancée nécessaire dans le développement de la mobilité durable sur un territoire davantage cohérent.

Modalités financières et organisationnelles :

Cette convention fixe les modalités financières et organisationnelles suivantes :

- Autorisation de cabotage au sein du PTU de la CCMP, c'est-à-dire montée et descente des voyageurs en correspondance ou non avec le réseau COLIBRI et disposant d'un titre de transport COLIBRI. Tout trajet sortant des PTU urbain de la CCMP ou de la 3CM sera du ressort d'une tarification interurbaine, propre au Conseil général de l'Ain ;
- Autorisation de cabotage au sein du PTU de la 3CM, c'est-à-dire montée et descente des voyageurs en correspondance ou non avec le réseau COLIBRI et disposant d'un titre de transport COLIBRI ou CG01. Tout trajet sortant des PTU urbain de la 3 CM et de la CCMP sera du ressort d'une tarification interurbaine, propre au Conseil général de l'Ain ;
- Prise en charge par chacune des Communautés de Communes de la moitié du montant du ticket unitaire du CG01 selon le point de monté de l'usager.
- Obligation de communication et de concertation quant à la gestion des aléas d'exploitation impactant de manière ponctuelle et/ou pérenne les deux réseaux (grèves, travaux, manifestations...) et les futures évolutions/modifications des réseaux respectifs (modification d'itinéraires, de dessertes, de grilles horaires...) ;
- Fixation des responsabilités quant à la sécurité du matériel, des personnes transportées et des contrôles de titres de transports : Le Conseil général et la CCMP conservent leurs attributions respectives ;
- Les modalités financières prennent en compte l'usage réel des usagers : Le transporteur urbain adresse trimestriellement à la CCMP, la 3CM et au Département le détail des correspondances entre le réseau urbain et interurbain ainsi que le détail des montées dans chaque PTU et à destination des autres PTU.
- La présente convention a pris effet au 29 Aout 2016 et prendra fin à l'issue du contrat reliant le Département au transporteur interurbain soit en 25 aout 2022.

Monsieur le rapporteur rappelle que par la signature d'une convention d'affrètement délibérée le 05 Avril 2012 la CCMP a amélioré l'intermodalité sur son Périmètre de Transports Urbains (PTU) en intégrant les lignes gérées par le Conseil départemental de l'Ain, ligne 171 et 132, au réseau COLIBRI ouvrant la possibilité aux usagers de COLIBRI de pouvoir se déplacer sur le PTU, indifféremment sur les 3 lignes du réseau de la CCMP, ainsi que sur les lignes interurbaines du Conseil Départemental de l'Ain, grâce au ticket à 1€ (de même avec les titres de transports de types abonnements COLIBRI et Porte-Monnaie Electronique qui seront émis). Cette convention avait fait l'objet d'une réactualisation le 21 Février 2014 afin d'intégrer la Communauté de Communes du Canton de Montluel (3CM) au dispositif, permettant ainsi à n'importe quel usager de la CCMP ou 3CM d'utiliser les lignes 171/132 et COLIBRI sur les deux périmètres avec un ticket unitaire au tarif de 1 euro.

La convention étant arrivée à son terme au 29 Aout 2016 correspondant à la date de fin de la délégation de service publique entre le CD01 et Philibert Transport. Le CD01 a relancé une DSP et le délégataire retenu est de nouveau l'entreprise Philibert Transports jusqu'au 25 Aout 2022.

Pascal PROTIERE explique que le Département de l'Ain essaie de conserver le plus longtemps possible la compétence Transports, contrairement aux orientations de la loi NOTRe qui prescrivent le transfert de cette compétence à la Région. Il n'en demeure pas moins que le dossier sera à suivre avec attention, eu égard à l'importance de l'intermodalité pour l'efficacité du réseau Colibri.

Monsieur le rapporteur présente un nouveau projet de convention d'affrètement valable jusqu'en Aout 2022.
Suite à cette présentation, Monsieur le Président demande au conseil de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ la convention d'affrètement 2016/2022 à signer entre la CCMP/3CM/CD01/Philibert Transport telle que présentée.

2/ AUTORISE le Président à la signer ainsi que toutes les pièces qui s'y rapportent.

La séance s'achève à 20h10.

Le Président,
Pascal PROTIERE

